


<p>Département de la NIEVRE</p> <p>République Française</p> <p>Arrondissement de : NEVERS</p> <p>Commune : POISEUX</p>	<p>Séance du : 30 Mars 2026</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/03/2026</p> <p>Reçu en préfecture le 26/03/2026</p> <p>Publié le 30 Mars 2026</p> <p>ID : 058-215802125-20260320-2026_CR_2003202-DE</p> 
--	---------------------------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 26/03/2026

Date de convocation du conseil : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Étaient présents : Mr FITY Jean- Louis, Mr LONGO Thierry, Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mme DELATTRE Sophie, Mme BLETTYERY Yolande, Mr DERIMET David, Mr FAVRE Anthony, Mme LACHIEZE Nathalie, Mr LARUELLE Alan, Mme BAR Laurette

Secrétaire de séance : Mme BAR Laurette

Délibération 02/2026 : Election du Maire

Le conseil municipal de la commune de Poiseux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme COLIN Michèle, la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mr FITY Jean- Louis
Mr LONGO Thierry
Mme COLIN Michèle
Mr RABIEGA Yann
Mme DELATTRE Sophie
Mme BLETTYERY Yolande
Mr DERIMET David
Mr FAVRE Anthony
Mme LACHIEZE Nathalie
Mr LARUELLE Alan
Mme BAR Laurette

Le conseil a choisi :

- Mme BAR Laurette comme secrétaire de séance.
- Pour nomination de deux assesseurs : Mr RABIEGA Yann et Mme COLIN Michèle

Pour rappel des textes de loi :

- Articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT : La première séance du conseil municipal est consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints.
- Article L 2122-8 pose le principe suivant lequel le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints et la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des conseillers.
- Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procédera à l'élection des adjoints : Cette opération se fera sous la présidence du Maire nouvellement élu.
- Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, L'élection aura lieu à bulletin secret. La majorité absolue sera nécessaire aux deux premiers tours, et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.
- Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après avoir procédé au vote,

Résultats :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Louis FITY : 9 voix
- Monsieur Alan LARUELLE : 2 voix

Le conseil municipal :

- Monsieur Jean-Louis FITY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
- Prend acte de son installation immédiate dans ses fonctions

Délibération 03/2026 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Sous la présidence de Mr FITY Jean-Louis, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il est rappelé qu'en application des délibérations antérieurs, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Délibération 04/2026 : Elections des adjoints au Maire

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1^{er} Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après avoir procédé au vote et au dépouillement les résultats ci-après,

Résultats :

- Monsieur LONGO Thierry : 9 voix
- Madame BAR Laurette : 2 voix

Le conseil municipal :

- Proclame Monsieur LONGO Thierry 1er adjoint
- Prend acte de son installation immédiate

Election du 2^{ème} Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après avoir procédé au vote et au dépouillement les résultats ci-après,

Résultats :

- Madame COLIN Michèle : 9 voix
- Madame BAR Laurette : 2 voix

Le conseil municipal :

- Proclame Madame COLIN Michèle 2ème adjointe
- Prend acte de son installation immédiate

Election du 3^{ème} Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après avoir procédé au vote et au dépouillement les résultats ci-après,

Résultats :

- Monsieur RABIEGA Yann : 9 voix
- Madame BAR Laurette : 2 voix

Le conseil municipal :

- Proclame Monsieur RABIEGA Yann 3^{ème} adjoint
- Prend acte de son installation immédiate

Délibération 05/2026 : Versement des indemnités au Maire et aux Adjointes

Versement des indemnités au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Poiseux compte 332 habitants.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1048.18€ Brut.

Attention, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1^{er}.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Versement des indemnités aux Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théoriques d'adjoints.

Considérant que la commune de Poiseux compte 332 habitants.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 406.94€ Brut ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 406.94€ Brut ;
- Le 3^{ème} adjoint renonce au versement de son indemnité de fonction, en conséquence, aucune indemnité ne lui sera versée ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 06/2026 : Elections commissions communales

ELECTIONS COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION FINANCES ET BUDGET :

- RABIEGA Yann
- BAR Laurette
- LARUELLE Alan
- DELATTRE Sophie

COMMISSION CCAS :

- COLIN Michèle
- BLETTYER Yolande
- LACHIEZE Nathalie
- DERIMET David

COMMISSION AFFOUAGES :

- FAVRE Anthony
- RABIEGA Joseph
- DERIMET David
- COLIN Yves

COMMISSION APPELS D'OFFRES + CHEMINS TRAVAUX :

TITULAIRES :

- LONGO Thierry
- FAVRE Anthony
- COLIN Michèle
- LARUELLE Alan

SUPPLÉANTS :

- RABIEGA Yann
- DERIMET David
- BAR Laurette

COMMISSIONS FÊTES COMMUNALES :

- COLIN Michèle
- DELATTRE Sophie
- BLETTERY Yolande
- LACHIEZE Nathalie

COMMISSION SIEEEN :

COMMISSION LOCAL D'ÉNERGIE

- FAVRE Anthony
- LARUELLE Alan

Éclairage public

Titulaire

- FAVRE Anthony

Suppléant

- LONGO Thierry

Distribution publique de Gaz

Titulaire

- LAURELLE Alan

Suppléant

- COLIN Michèle

COMMISSION SIVOM :

- BAR Laurette
- LACHIEZE Nathalie
- COLIN Michèle

COMMISSION CIMETIÈRE COMMUNAL :

- RABIEGA Yann
- LACHIEZE Nathalie
- COLIN Michèle
- DERIMET David

COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX :

- COLIN Michèle
- LONGO Thierry
- BAR Laurette
- LARUELLE Alan

COMMISSION COS58 :

TITULAIRES

- COLIN Michèle
- BLETERRY Yolande

SUPPLÉANTS

- LACHIEZE Nathalie
- DELATTRE Sophie

COMMISSION ÉCOLE :

- DELATTRE Sophie
- LARUELLE Alan

COMMISSION CENTRE SOCIAL :

- BLETERRY Yolande
- DELATTRE Sophie

RÉFÉRENT MILITAIRE :

- LARUELLE Alan

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LARUELLE Alan demande à Monsieur le Maire ainsi qu'au conseil si des délégations seront prévus.

Monsieur le Maire répond qu'aucune délégation n'a été prévu. Le besoin de délégations sera étudié ultérieurement et sera remis à l'ordre du jour dans les prochains conseils.

Madame BAR Laurette demande à Monsieur le Maire ainsi qu'au conseil si l'adjoint technique VANNIER Anthony a une fiche de poste actif.

Monsieur le Maire répond que non pas actuellement mais sera à faire dans l'année.

De plus, Madame BAR Laurette, demande si un référent à Monsieur VANNIER Anthony a été désigné.

Monsieur le Maire répond que non, un référent lui sera attribuer au cours de l'année.

13h03

La séance du jour étant épuisée, aucune question ne subsistant, la séance est levée
 les membres présents.

h, ont signé au registre
 ~

	<u>Signature</u>	<u>Absence excusée – Procuration donnée</u>	<u>Absence non excusée.</u>
FITY Jean-Louis			
LONGO Thierry			
COLIN Michèle			
RABIEGA Yann			
DELATTRE Sophie			
BLETTERY Yolande			
DERIMET David			
FAVRE Anthony			
LACHIEZE Nathalie			
BAR Laurette			
LARUELLE Alan			